BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1215

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

819 090 994 RCS Rennes.
ALKANTE SERVICES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 90000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue Alain Colas, Noyal sur vilaine35530 Noyal-sur-Vilaine.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ALKANTE SERVICES PAR LA SOCIÉTÉ ALKANTE Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 26 juin 2026, la société ALKANTE, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Alain Colas, Parc d'activité des Vents d'Ouest - 35530 NOYAL-SUR-VILAINE et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 444 613 665, et la société ALKANTE SERVICES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 90 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Alain Colas - 35530 NOYAL-SUR-VILAINE et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 819 090 994, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société ALKANTE SERVICES par la société ALKANTE. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 11,30 actions de la société absorbée pour 1 action de la société absorbante. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 397 651 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 199 620 euros, soit un actif net apporté de 198 031 euros. En rémunération de cet apport, 796 actions nouvelles de 30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante à titre d'augmentation de capital d'un montant de 23 880 €. La prime de fusion s'élèverait à 174 151 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 16 juillet 2026 au nom de la société ALKANTE, absorbante, et au nom de la société ALKANTE SERVICES, absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.